

L'automatisation de l'analyse de risque pour la sélectivité des contrôles lors du dédouanement

Anne-Marie Geourjon

Séminaire régional – Modernisation des procédures et contrôles douaniers dans
les grands ports maritimes de l'Afrique de l'Ouest

*FMI – Département des Finances Publiques
25-27 septembre 2018, Abidjan, Côte d'Ivoire*

I. Introduction

II. Démarche retenue

III. Fonctionnement du système de sélectivité

IV. Bilan des expériences

I. Introduction (1)

Contexte

- L'analyse du risque (AR) en douane : une recommandation de l'OMD et de l'OMC, mais les douanes accusent des retards pour mettre en œuvre des techniques modernes d'analyse et de gestion du risque.
- Des sociétés privées d'inspection offrent des services d'analyse de risque pour la sélectivité basés sur leurs propres informations, mais peu d'utilisation effective de ces services, et pas d'appropriation possible de ces systèmes par les administrations
- ...et en parallèle, une pression de plus en plus forte pour améliorer la sélectivité des contrôles, d'où le besoin ressenti et recommandé de développer à l'interne des systèmes d'analyse et de gestion du risque pour la sélectivité, fiables et basés sur l'information douanière.

I. Introduction (2)

L'apport d'une approche basée sur l'analyse de données

- Les systèmes informatiques douaniers utilisés prévoient la sélectivité par l'application de règles itératives en fonction de critères fixés, mais ne font pas d'analyse de risques systématique et régulière. Ces méthodes traditionnelles reposent sur l'appréciation humaine et sont le plus souvent statiques. Ceci dans un contexte d'aléa moral...
- Objectif recherché : Eliminer au maximum l'intervention humaine en faisant reposer la sélectivité sur une analyse de risques à partir des informations sur les caractéristiques d'une déclaration et les fraudes constatées (avérées).
- Moyen : exploitation de ces informations par des techniques scientifiques rigoureuses.

II. Démarche retenue (1)

Baser le système de sélectivité sur 4 approches complémentaires

- **La première** consiste à contrôler systématiquement toute déclaration qui présente un élément non recensé dans une base de données d'informations douanières (nouvel opérateur, par exemple).
- **La seconde** plus radicale, porte sur le contrôle systématique d'une opération (blocage) sur la base de présomptions (soupçons) de fraudes. **Ces blocages sont temporaires.**
- **La troisième**, résulte de l'étude statistique et de l'analyse des informations sur les caractéristiques d'une déclaration et les fraudes constatées (avérées) pour évaluer le risque.
- **La quatrième** concerne une sélection aléatoire pour notamment réguler le taux de contrôle, éviter qu'on puisse décoder le système, et débusquer d'autres infractions.

II. Démarche retenue (2)

Analyser scientifiquement les données disponibles pour évaluer le risque (troisième approche)

- Identifier les éléments des déclarations ayant fait l'objet d'une infraction constatée au cours d'une période de référence pour dégager des « régularités statistiques » et des profils de risque par critère suivant la fréquence d'infraction (score).
- Combiner ces scores individuels (par critères) pour déterminer un score global reflétant au mieux la probabilité de fraude d'une déclaration et ensuite l'orienter dans les différents circuits en fonction de ce score, et de seuils.
- Avantage de l'analyse économétrique à partir de modèles probabilistes (modèles PROBIT et LOGIT) : déterminer les critères pertinents et calculer la probabilité de fraude (score global) d'une déclaration.
- Cependant des modèles plus simples (moyenne simple ou pondérée des scores) ont parfois de meilleurs résultats pour le ciblage...

II. Démarche retenue (3)

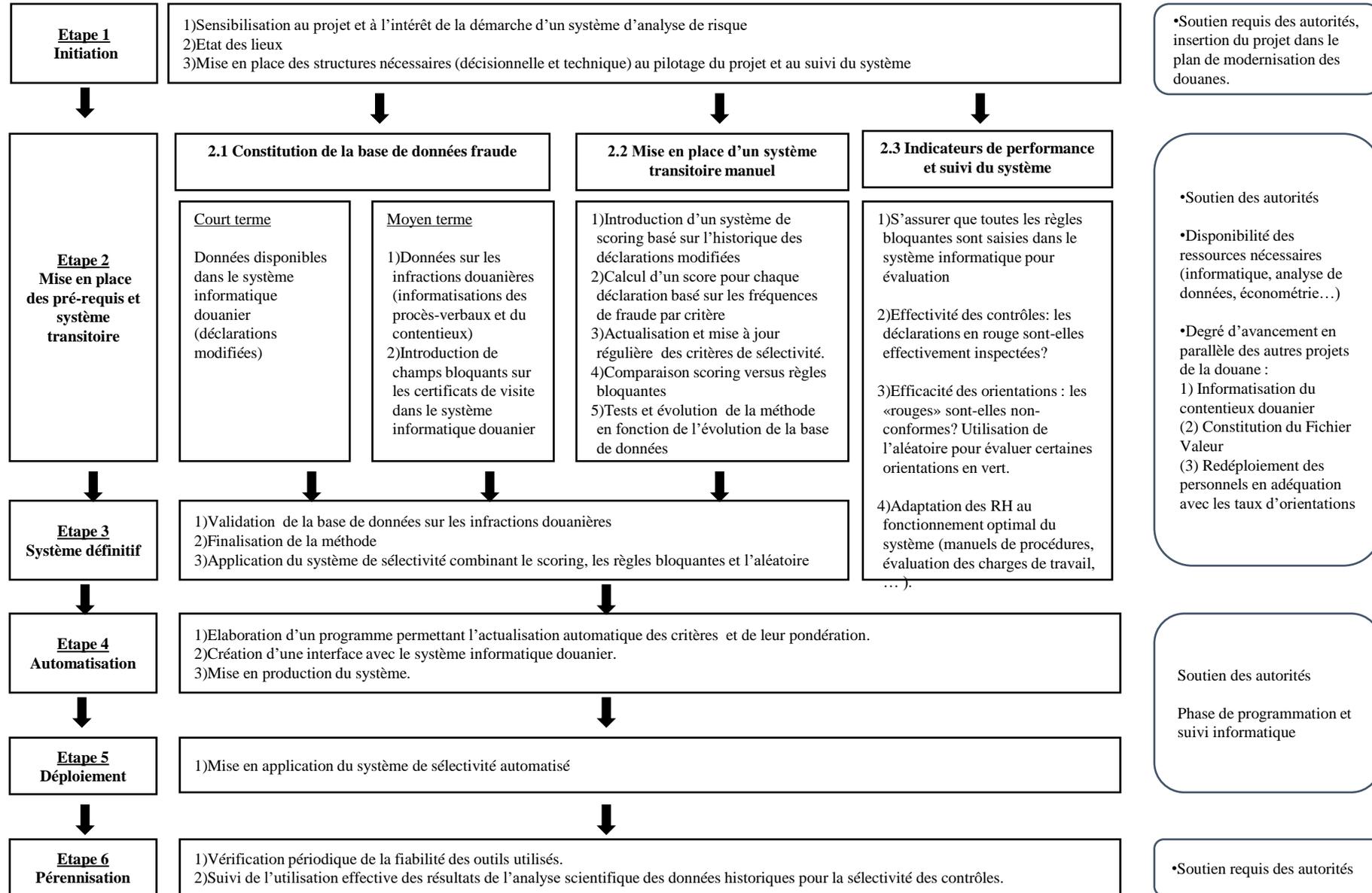
Adopter une approche progressive et une gestion en mode projet

➤ **Objectif ultime** : avoir un système dynamique et automatique d'analyse de risque pour la sélectivité.

➤ **Principales phases** (cf. schéma) :

1. Initiation, démarrage du projet
2. Mise en place des prérequis et système transitoire
3. Système définitif
4. Automatisation
5. Déploiement
6. Pérennisation

Phases principales d'un projet d'automatisation de l'analyse de risque pour la sélectivité

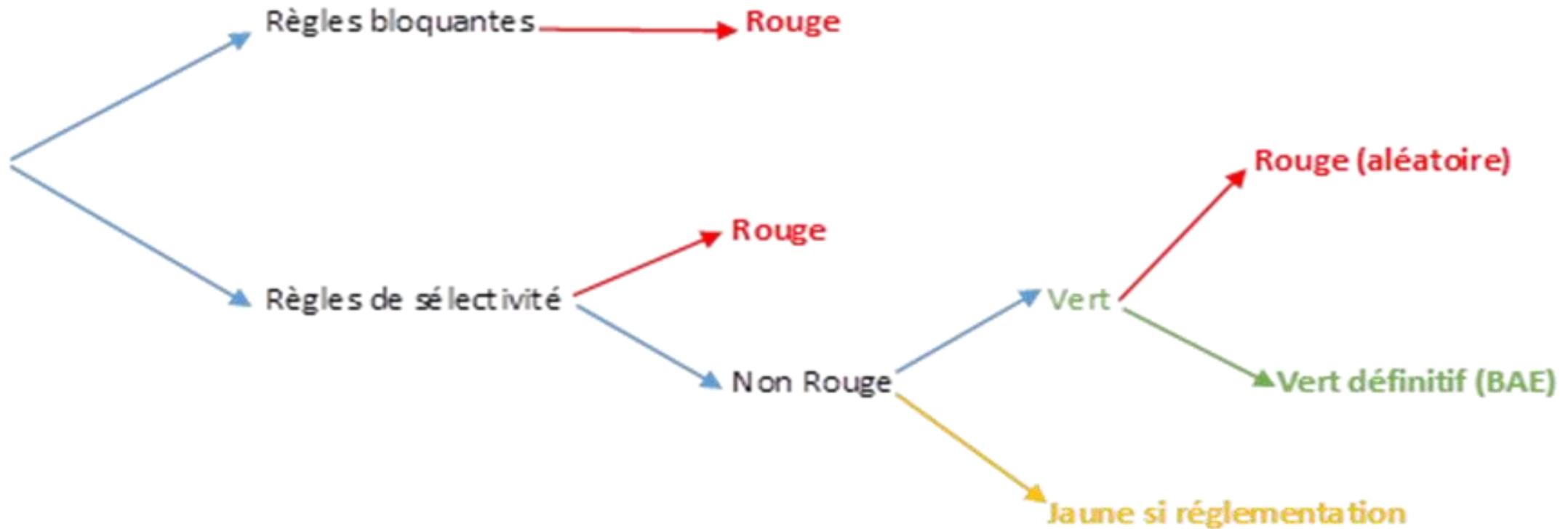


III. Fonctionnement du système de sélectivité (1)

L'orientation des déclarations dans les différents circuits se fait de manière progressive (cf. Schéma)

- Les règles bloquantes (nouvel élément ou présomption de fraude : première et seconde approches) s'appliquent en premier, pour orienter en circuit de contrôle physique certaines déclarations
- Traditionnellement, les règles bloquantes concernant les présomptions de fraude sont définies par les services du renseignement douanier. Elles concernent des suspicions de fraude ***n'ayant pas encore été constatées***
- le circuit Jaune de contrôle documentaire ne s'applique qu'aux déclarations de marchandises pour lesquelles la présentation d'un document particulier (certificat phytosanitaire, par exemple) est obligatoire.

III. Fonctionnement du système de sélectivité (2)



Les règles bloquantes sont définies sur la base du renseignement douanier

Les règles de sélectivité sont définies sur la base de l'analyse des données sur les infractions douanières d'une période de référence

IV. Bilan des expériences (1)

- **Limite de la démarche** : l'exploitation des données internes pour analyser le risque ne vise qu'à faire « aussi bien » en contrôlant moins que pendant la période de référence. Seul l'aléatoire permet de détecter d'autres fraudes.
- **Principales difficultés** rencontrées :
 1. Le manque de traçabilité des données relatives aux infractions douanières constatées.
 2. La faiblesse du contentieux douanier, qui peut impliquer une impossibilité de déterminer un modèle de ciblage efficace.
 3. Le délai nécessaire à l'informatisation des procès verbaux afin de disposer d'une base de données fiables sur les infractions constatées et qui retarde le système définitif.
 4. Les réticences des personnels à modifier leur comportement pour respecter les procédures mises en place (PV informatisés, renseignement des certificats de visite).
 5. Le redéploiement des personnels indispensable suite à la réduction du nombre des contrôles de première ligne.

IV. Bilan des expériences (2)

➤ Des résultats positifs

1. ***En matière de facilitation des échanges*** : Une diminution significative du nombre des contrôles sans perte de recettes, dès la mise en place du système transitoire manuel.

2. ***Dans le cadre de la modernisation***, ce type de projet est structurant :
 - Implique de disposer d'une plate forme de données sur les infractions douanières utilisable à d'autres fins que l'analyse du risque et la sélectivité (la mesure de la performance, les OEA, par exemples).
 - Nécessite de revoir les procédures de contrôle et celles du contentieux pour à terme, les informatiser.
 - Favorise une prise de conscience de l'existence de profonds dysfonctionnements.
 - Incite à un changement de culture, en particulier parce qu'il ouvre la voie et encourage l'exploitation de toutes les sources de données (miroir, par exemple).

Références bibliographiques

Geourjon, A-M et B. Laporte, 2012, « La gestion du risque en douane : premières leçons tirées de l'expérience de quelques pays d'Afrique de l'Ouest », *Revue d'Economie du Développement*, Numéro Spécial « Mise en œuvre des politiques fiscales en Afrique », N°3, Septembre, pp.67-82.

Geourjon A.M., B. Laporte, et al., 2012, “Inspecting Less to Inspect Better: the Use of Data Mining For Risk Management by Customs Administrations”, in *Reform by Numbers: Measurement Applied to Customs and Tax Administrations in Developing Countries*, edited by T. Cantens, R. Ireland and G. Raballand, World Bank, October.

Geourjon, A-M, G. Rota-Graziosi and B. Laporte, 2010, “How to modernize risk analysis and the selectivity of Customs controls in developing countries?”, *WCO News*, June n°62 pp.29-31.

Laporte, B., 2011, « Risk management systems: using data mining in developing countries' customs administrations », *World customs Journal*, Vol. 5, n°1, pp.17-27.